



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 047-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.69

Déposée le : 09.03.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Kocher Hirt, Worben) (porte-parole)
PS-JS (Junker Burkhard, Lyss)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

L'aide sociale ne doit pas être distancée par les autres prestations sociales

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. veiller à ce que l'écart entre le forfait pour l'entretien (FE) et les prestations complémentaires (PC) ne se creuse pas ;
2. dans cette optique, ajuster dès à présent ou à partir de janvier 2024 au plus tard et de façon échelonnée en l'espace de trois ans au maximum le FE aux normes de la CSIAS en vigueur ;
3. si les comptes 2022 montrent que les dépenses de l'aide sociale sont restées inférieures au budget de plus de 1 %, adapter le FE à partir de juin 2023 déjà.

Développement :

L'aide sociale vise à assurer la subsistance des personnes dont le revenu est insuffisant. Le montant de l'aide sociale dépend de la taille du ménage. Dans toute la Suisse, les montants de l'aide sociale sont bien plus bas que les PC. Actuellement, cette différence est d'environ 40 %. La Confédération a décidé d'augmenter les rentes et les PC. Cette décision ne fait que creuser l'écart entre PC et aide sociale. Comme les coûts pour les dépenses les plus urgentes augmentent au même rythme pour toutes les personnes concernées, cet effet est indésirable.

L'aide sociale, déjà très basse et limitée au strict nécessaire, doit permettre de conserver un pouvoir d'achat et, partant, être augmentée dans le même ordre de grandeur que les PC. Ni les PC ni l'aide sociale ne laissent de marge pour constituer de « réserves ». Aussi une augmenta-

tion correspondant au renchérissement à venir est non seulement souhaitable, mais aussi nécessaire. En effet, l'aide sociale représente une bouée de secours à long terme pour de plus en plus de gens. Il est d'autant plus important que cette aide soit inclusive. La loi sur l'aide sociale du canton de Berne le mentionne aujourd'hui déjà : l'aide sociale vise à couvrir les besoins vitaux et à assurer l'insertion.

Une participation sociale est indispensable pour favoriser l'insertion. Il est donc important que les montants atteignent un niveau suffisant pour que la participation sociale ne reste pas un vain mot.

Compenser les effets de l'inflation n'est pas un acte de clémence, mais un enjeu d'équité et un investissement pour l'inclusion des couches inférieures de la société ; c'est offrir plus d'autonomie et favoriser l'égalité des chances ; c'est donner un coup d'accélérateur à l'intégration.

L'adaptation au renchérissement est d'autant plus importante que les suppléments d'intégration sont très bas dans le canton de Berne, comparés aux normes de la CSIAS. En effet, la CSIAS recommande de les verser de manière échelonnée jusqu'à concurrence de 300 francs. Certains cantons octroient même jusqu'à 400 francs au titre de supplément d'intégration. Dans le canton de Berne, ce montant forfaitaire ne dépasse pas les 100 francs et les enfants ne peuvent pas en bénéficier : l'absence d'adaptation au renchérissement en dépit des normes de la CSIAS en vigueur est d'autant plus dérangeante.

Adapter le FE au renchérissement éviterait de creuser l'écart entre les PC et l'aide sociale dans le canton. Berne est la lanterne rouge des cantons en la matière : le canton présente aujourd'hui la différence la plus marquée entre l'aide sociale et les PC. Les économies réalisées par l'aide sociale ces dernières années en raison du recul du nombre de cas compenseront largement les coûts de cette mesure dans le canton de Berne.

Ainsi, le canton n'a pas à économiser ailleurs, il lui suffit de renoncer à une petite part des économies en cours de l'aide sociale. La présente proposition prévoit donc de débiter les mesures en 2023 déjà, en fonction des économies, ou de les planifier à partir de 2024. La possibilité de répartir l'adaptation sur plusieurs années atténue les conséquences financières (on estime pour le moment à quelque 3 millions de francs les coûts résultant de l'adaptation totale au renchérissement telle que proposée par la CSIAS).

Enfin, le canton de Berne doit aussi s'aligner sur les normes CSIAS nationales et mettre un terme à la longue histoire des propositions récurrentes et des désaccords politiques. Il faut lutter contre la pauvreté, pas contre les pauvres.

Destinataire
– Grand Conseil